Entretien de la femme enceinte

Patientes concernées

Toutes les femmes enceintes, quel que soit le stade de leur grossesse.

Rôle du pharmacien

L'objectif de cet accompagnement est de les sensibiliser aux risques liés à la consommation de substances tératogènes ou foetotoxiques pendant la grossesse et, le cas échéant, à l'importance de la vaccination. Lors de cet entretien, le pharmacien devra :

- lui demander si elle prend des **traitements prescrits ou en automédication** (vigilance particulière aux anti-inflammatoires non stéroïdiens (AINS), y compris l'aspirine), si elle n'a pas arrêté seule un traitement prescrit, l'informer en cas de risque pour le fœtus ou elle-même et évoquer de manière générale les risques liés à la prise de médicaments, en détaillant les recommandations de l'ANSM ;

- évoquer avec elle les **risques liés à la consommation ou à l'utilisation d'autres substances** (alcool, compléments alimentaires, phytothérapie et aromathérapies…) ;

- remettre à la patiente le flyer réalisé par l'ANSM à destination des femmes enceintes intitulé « **Médicaments et grossesse, les bons réflexes** » (cf. Rubrique « A lire ») ou lui envoyer le lien via la messagerie sécurisée à l'adresse mail de son espace numérique de santé (« Mon espace santé ») ;

- envoyer par **messagerie sécurisée** à cette même adresse le lien vers la page « Grossesse : démarches et accompagnement » du site ameli.fr sur laquelle est disponible le guide réalisé par l'assurance maladie intitulé « ma maternité » (cf. Rubrique « A lire »). Si la patiente a un traitement en cours, le pharmacien lui conseille de contacter son médecin.

Rémunération

L'honoraire pour la réalisation de cet entretien est valorisé à **5,00 € TTC**.

Facturation à l'acte via le **code acte "EFE"** (Entretien Femme Enceinte)

Prise en charge à 70% ou 100% durant la période d'exonération maternité c'est-à-dire à partir du 1er jour du 6ème mois de grossesse.

Le pharmacien doit renseigner dans la facture :

- le n°AM de la pharmacie dans la zone prescripteur et exécutant ;
- la date de réalisation de l'entretien comme « date de soins ».

À noter : pour être valide, ce code acte **doit être facturé seul**, c'est-à-dire indépendamment de toute autre facturation (médicaments, LPP...).

Définition

Au cours de la grossesse, et d'une manière générale, l'utilisation des médicaments doit être évitée. Cependant, une affection aiguë ou chronique peut nécessiter la prise en charge médicamenteuse de la patiente. Dans ce cas, il est important d'informer la femme enceinte sur le risque tératogène.

La nouvelle convention pharmaceutique, signée le 9 mars 2022, permet désormais la réalisation et la valorisation d'entretiens dédiés aux femmes enceintes sur la prise en charge médicamenteuse.

A lire

ANSM : Médicaments et grossesse

ameli.fr pour les Assurés : Grossesse : démarches et accompagnement

ameli.fr : L'entretien femme enceinte

Mémo : Accompagnement femme enceinte

Ma maternité – Je prépare l'arrivée de mon enfant

Médicaments et Grossesse – WhyDoc #33

Suivi de grossesse en soins primaires : KitGrossesse

Pour aller plus loin

Guide entretien femme enceinte URPS Pharmaciens